

Coupures de traitements

en temps de grève



30 octobre 2023

Personnel de soutien

Lors de toute grève légale, tout le personnel de soutien ayant une prestation de travail prévue à leur horaire verra son salaire coupé. Si aucune prestation de travail n'est prévue, il ne peut y avoir de coupure de traitement. Donc, pour une grève de courte durée, seules les heures prévues durant cette période seront coupées.

Types de situation	Coupure de traitement ou non
Le personnel régulier, temps plein ou temps partiel ayant une prestation de travail prévue dans la journée.	Oui
Le personnel temporaire, temps plein ou temps partiel ayant une prestation de travail prévue dans la journée.	Oui
Le personnel travaillant moins de 15 h par semaine, incluant celui couvert par le chapitre 10-2.	Oui
Congé sans traitement pour la journée de grève	Non
Congé de maternité, de paternité ou pour adoption (clause 5-4.55)	Non (Il n'y aura pas de coupure dans la mesure où le congé a débuté avant la journée de grève.)
Assurance salaire de longue durée (Beneva)	Non
Invalidité à la suite d'un accident d'automobile (S.A.A.Q.)	Non
Retraite progressive	Oui (Si la personne devait donner une prestation de travail lors de la journée de grève.)
	Non (Si la personne n'avait pas à assumer de prestation de travail lors de la journée de grève.)
Tous les suppléments (ex. primes des ouvriers, prime de stabilisation, 8 % et 11 %, etc.)	Oui

Si vous vous questionnez à propos d'une situation particulière, nous vous invitons à nous contacter.